



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-quatre et le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-sept novembre deux mil vingt-quatre.

Présents : 21

Excusé : 1

Pouvoirs : 7

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL

Absents :

Monsieur Julien DETREZ

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

DCM N°2024-79 : Finances - Vote d'une subvention à l'Association Equipes St Vincent de Martigues-Exercice 2024

Rapporteur : Catherine STEKELOROM

Le rapporteur indique que la mission de l'association des « Équipes Saint Vincent de Paul » est d'agir avec tous ceux qui vivent des situations de souffrance, de pauvreté, d'injustice, de violence, contre toutes les formes de détresses matérielles, physiques ou morales et dans le respect des personnes, sans discrimination d'aucune sorte.

Considérant les objectifs et les activités de l'association « Equipes St Vincent de MARTIGUES » qui œuvrent en faveur de l'accompagnement des personnes en situation de précarité, de l'accompagnement socio-éducatif lié au logement, l'aide alimentaire, l'action collective menée en faveur des femmes bénéficiaires du RSA,

Considérant l'importance des actions menées par l'association « Equipes St Vincent de MARTIGUES » pour le bien-être de la population de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts et leur impact social,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2131-11 ;

Vu le budget de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts pour l'année 2024 ;

Vu la demande de l'association « Equipes St Vincent de Martigues », en date du 22 octobre 2024, relative à la demande de Madame MOLINS, Présidente de l'Association, sollicitant le soutien financier de la commune pour la prise en charge des bénéficiaires saint-mitréens au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la Commune, dans le cadre des aides accordées aux associations locales, est désireuse de subventionner cette association ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 900 euros à l'association, afin de soutenir ses actions.

PRECISE que cette subvention sera utilisée conformément au projet présenté par l'association et à ses objectifs sociaux,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération avec l'association « Equipes St Vincent de MARTIGUES »

DIT que cette subvention sera versée selon les modalités définies par la commission finances, et en fonction des pièces justificatives transmises par l'association pour rendre compte de l'utilisation de la subvention.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

